RAPPORT ANNUEL 2024

PÔLE

Assurance

Banque

Épargne

Conférence de presse du 16 juin 2025

ACPR
BANQUE DE FRANCE

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Intervenants

- **Nathalie Aufauvre**, secrétaire générale de l'ACPR
- **Sébastien Raspiller**, secrétaire général de l'AMF
- **France Mayer**, directrice des relations avec les épargnants et de leur protection à l'AMF, et coordonnatrice du Pôle commun
- **Grégoire Vuarlot**, directeur du contrôle des pratiques commerciales à l'ACPR

Un monde ouvert et de plus en plus digitalisé

- 15 ans du Pôle commun

- Le paysage de la finance et de l'épargne a fortement évolué du fait de sa digitalisation :
  - changement des modes de consommation/ information
  - multiplication des offres et des canaux de distribution
  - réduction de l'échelle temps : pour s'informer, pour ouvrir un compte-titre (il faut aujourd'hui moins de 5 minutes via une appli, selon la dernière campagne de visites mystère AMF) ou souscrire une offre de placement
  - accès d'une nouvelle génération à la Bourse

- Le phénomène des arnaques ne faiblit pas y compris chez les plus jeunes
  - 15 % des Français déclarent avoir déjà été victime d'escroquerie sur un placement financier
  - réseaux sociaux / intelligence artificielle : opportunité pour les escrocs d'accéder au plus grand nombre et une voie à de nouvelles formes d'arnaques

- La coopération, la coordination et la vigilance des deux autorités au sein du Pôle commun sont essentielles pour garantir la protection des épargnants, sensibiliser sur les risques et encadrer les pratiques commerciales

2024 : dans un climat incertain, les ménages ont accru leur effort d'épargne

- **La protection des épargnants continue d'être un sujet d'attention des autorités :**
  - Les ménages ont, en dépit du reflux de l'inflation, continué à faire preuve de prudence, favorisant l'épargne plutôt que la consommation

Taux d'épargne 2024 : 18,2 % du revenu brut disponible contre 15 % avant Covid

  - Volatilité accrue des marchés financiers et innovations
  - Enjeu de long terme: financement des besoins d'investissement et de retraite

- **Relative stabilité des produits d'épargne réglementée** : taux de rémunération restés supérieurs à l'inflation ; encours en croissance même si la collecte nette a été beaucoup moins importante qu'en 2022 et 2023.

	Encours 2024 en Mds€	Vs 2023	Collecte nette 2024 en Mds€	Vs 2023
Livret A	442,5	+6,6%	14,87	-48,2%
LDDS	160,6	+7,4%	6,55	-41,7%
LEP	82,2	+14,3%	6,88	-66,7%

Assurance-vie : une année de forte croissance, tout particulièrement pour les unités de compte

Graphique 12 Collecte nette annuelle par type de support

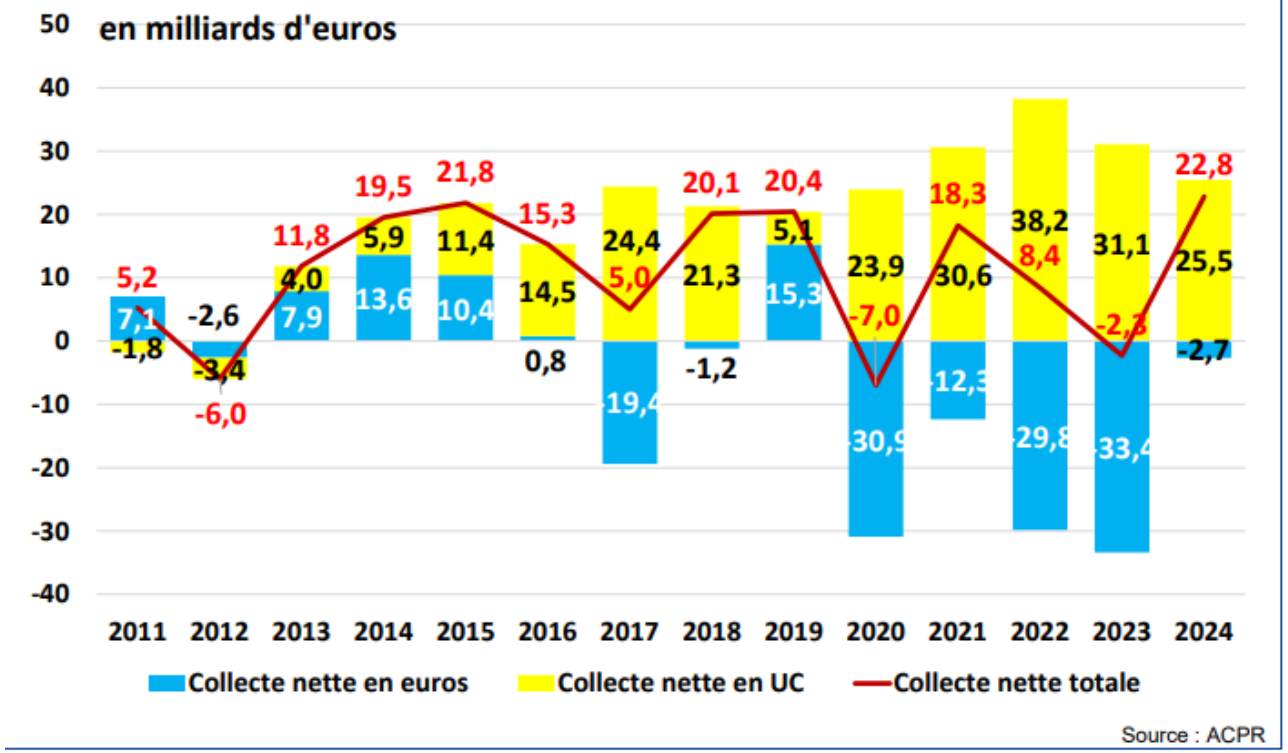

Source : ACPR

- Une collecte nette totale qui redevient positive et atteint un niveau record depuis plus de 10 ans
- Une collecte presque à l'équilibre pour les supports en euros (dont le rendement moyen est resté stable à 2,6%) et très dynamique pour les UC
- Environ 2 000 Mds€ d'encours fin 2024 : l'assurance-vie est le premier placement financier en France, donc attention particulière est portée à sa commercialisation

Retour en quelques chiffres sur les missions du Pôle commun

Informer sur les services financiers et les risques d'arnaques

- Contexte de recrudescence des escroqueries financières :
  - faux livrets, faux courtiers en crédits, faux placements financiers dont crypto-actifs
  - créativité permanente des escrocs pour s'adapter à l'accroissement de la vigilance des clients
  - avec une multiplication des cas d'usurpation d'identité d'acteurs autorisés principalement, ou des autorités elles-mêmes : près de 1 050 cas détectés (+ 8,5 % en un an)

- Près de 1 460 noms de sites ou d'acteurs non autorisés ajoutés sur les 6 listes noires présentes sur le site internet (8 % de plus qu'en 2023)

- Le site internet ABE Infoservice en 2024 :
  - plus de 1,2 million de visiteurs et près de 2 millions de pages vues, dont près de 450 000 sur les seules listes noires (+80 % par rapport à 2023)

- De nouvelles actions de sensibilisation : une campagne diffusée en 2024 par des médias volontaires

Une veille active des offres commerciales et des offres non autorisées en 2024

- 2 200 publicités diffusées sur des médias traditionnels et digitaux analysées

  Quelques constats :

  - montée en puissance des prestataires de services sur crypto-actifs dans les médias traditionnels, les réseaux sociaux restant le canal privilégié ;
  - réduction de près de 50 % du volume des publicités sur les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), dans un contexte d'ajustement de la valorisation des actifs ;
  - recours à des arguments extra-financiers divisé par 2 dans l'assurance-vie, avec parfois des arguments imprécis ou peu nuancés sur l'impact de certains investissements chez de nouveaux acteurs.

- Renforcement des travaux sur les réseaux sociaux des deux autorités

Le contrôle des pratiques commerciales

- Echange sur les priorités de contrôle définies par les deux autorités = une des missions du Pôle commun
  - Périmètre : des acteurs pouvant disposer d'un double statut ou proposer des produits ou services relevant de la compétence de l'AMF et/ou de l'ACPR
  - Thématiques d'intérêt commun : processus de commercialisation (collecte des informations sur la connaissance et les besoins du client), qualité de l'information délivrée au client, gestion des éventuels conflits d'intérêts et traitement des réclamations

- En 2024
  - 19 des contrôles ouverts sur l'année sur une cinquantaine de contrôles intégrant une thématique de commercialisation ont fait l'objet d'échanges entre les deux autorités

- Un groupe de travail, lancé en 2024, chargé de recenser les observations récurrentes dans les contrôles de l'AMF et de l'ACPR
  - Objectif => identifier les éventuelles difficultés d'application des textes et permettre une amélioration des pratiques

Focus sur trois initiatives clés en 2024/2025 pour la protection des épargnants

1. La vigilance des autorités dans un contexte de fort développement du marché des produits structurés

Un état des lieux des produits structurés vendus aux investisseurs particuliers

- Des produits qui, en raison de leur complexité, peuvent être mal compris et font l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'AMF et de l'ACPR et d'une doctrine spécifique

- Objectif de cette cartographie : dans un contexte de fort développement de ce marché entre 2021 et 2023, analyser en détail les collectes annuelles, les principaux circuits de commercialisation et caractéristiques de ces produits

- Une compétence partagée entre l'AMF et l'ACPR en fonction du mode de commercialisation :
  - unités de compte => ACPR
  - offre au public (comptes-titres) => AMF

Les principaux constats

- Près de 42 milliards d'euros de collecte brute en 2023, après 23 milliards d'euros en 2021, réalisée à 80 % en assurance-vie.

- Un marché composé d'un nombre limité de producteurs (un peu plus d'une dizaine), les 4 premiers représentent plus de 50% du marché.

- En majorité, des produits éligibles à la commercialisation à la fois via compte-titres et via assurance-vie, mais un investissement réalisé en assurance-vie pour 79 % de l'encours.

- Près de la moitié des produits sont réservés à une clientèle de particuliers avertie : dans 46% des cas, les produits ne sont pas destinés au grand public, les investisseurs sans connaissance particulière et ayant une faible tolérance au risque étant exclus de la commercialisation *(marché cible négatif).*

- La part des produits offrant une protection totale du capital à l'échéance est en constante augmentation depuis 2021, cependant les 2/3 des produits commercialisés sur la période comportent un risque de perte en capital en cas d'évolution défavorable des marchés.

Un marché suivi avec attention

- La cartographie, une première étape pour dresser un état des lieux

- Les travaux du Pôle commun se poursuivent via l'analyse :
  - de la structure des frais ;
  - des règles de commercialisation (marché cible, conseil, etc.).

=> Le Pôle commun reste vigilant dans une optique de protection des épargnants

2. Faire évoluer le cadre réglementaire des fonds d'investissement classés « Autres FIA »

Faire évoluer le cadre réglementaire des « Autres FIA »

- Deux catégories de fonds d'investissement alternatifs (FIA) accessibles à une clientèle non professionnelle coexistant dans la réglementation française, avec des niveaux d'exigences différents :

  - Gammes régulées: des fonds explicitement listés par le code monétaire et financier pour lesquels une autorisation de l'AMF est indispensable (OPCI, FCPR, SCPI, etc.) et soumis à des règles de protection minimales (diversification, limite d'emprunt, règles de liquidité, etc.) ;

  - Autres FIA: une forme d'enregistrement auprès de l'AMF est nécessaire et ceux-ci ne sont soumis à aucune règle minimale de protection.

- Autres FIA : largement accessibles à des clients particuliers en support d'unité de compte, avec un développement de la commercialisation des fonds immobiliers comme alternative aux OPCI

Faire évoluer le cadre réglementaire des « Autres FIA »

- Dans un contexte de tensions sur le marché de l'immobilier commercial sous-jacent de nombreux « Autres FIA », lancement d'un groupe de travail fin 2023 avec l'objectif de rehausser les attentes associées aux Autres FIA

- Etat des lieux en 2023 :
  - liquidité: la majorité des « Autres FIA » sont ouverts aux rachats mais disposent de très peu d'actifs liquides; en moyenne 5 % (contrairement aux OPCI) et ont très rapidement dû suspendre leurs retraits et vendre leurs actifs.

    Certains d'entre eux disposaient de mécanismes de gestion de liquidité « atypiques » tels que la possibilité d'étendre fortement le délai de règlement des rachats.
  - diversification des risques: plusieurs « Autres FIA » disposaient d'une concentration importante dans un nombre réduit d'actifs

- Travaux 2024 :
  - partage des constats entre autorités sur les pratiques de structuration et de commercialisation de ces fonds via les contrats d'assurance-vie ;
  - les travaux de clarification du cadre réglementaire en place se poursuivent en lien avec la Direction générale du Trésor et la Place.

3. Favoriser l'accessibilité des produits et services financiers

Garantir un accès égal à tous les consommateurs

- Un cadre européen : la directive Accessibilité du 17 avril 2019, transposée en mars 2023 en France, pour garantir une utilisation optimale pour tous :
  - des exigences trans-sectorielles pour 5 familles de produits et 6 secteurs de services
  - des exigences spécifiques pour les services bancaires et certains services d'investissement : veiller à ce que les informations soient compréhensibles, sans dépasser un certain niveau de complexité

- Les exigences d'accessibilité s'appliquent notamment :
  - pour l'ACPR : à l'information précontractuelle, aux offres et contrats de crédit à la consommation et immobilier, ou encore aux facilités de découvert en compte et dépassement
    - Utiliser les mêmes termes de façon cohérente ou selon une structure claire et logique, pour que les personnes atteintes de déficience intellectuelle puissent mieux comprendre les informations.
    - Lisibilité des informations contenues dans les sites internet ou les applications mobiles des établissements bancaires : possibilité de faire varier la taille des caractères, le contraste…
  - pour l'AMF, à certains services d'investissement et services connexes : la RTO, l'exécution d'ordres, la GSM, le conseil, la TCC, l'octroi de crédits ou de prêts pour réaliser des transactions, la recherche en investissements et l'analyse financière, les services liés à la prise ferme

Mise en œuvre de la directive

- Coordination ACPR-AMF sur les enjeux bancaires et financiers
- Parallèlement, des groupes de travail initiés par les associations professionnelles
- Parmi les difficultés remontées :
  - réconcilier le respect des exigences du règlement PRIIPS sur le document d'informations clés avec celui de la directive Accessibilité ;
  - des réponses qui doivent être apportées au niveau européen.
- Entrée en application à partir du 28 juin 2025

Les principaux enjeux européens en 2025 / 2026

L'Union de l'épargne et de l'investissement

- Objectif : mieux orienter l'épargne des Européens vers le financement à long terme de l'économie européenne, pour financer les transitions climatique et numérique et la défense européenne
- Lancée le 19 mars 2025 par la Commission européenne, cette nouvelle stratégie s'organise autour de 4 axes structurants
- Pour l'AMF comme l'ACPR, il est crucial de replacer l'investisseur au centre des attentions

Citoyens et épargne

Flécher l'épargne vers des investissements de long terme plus rémunérateurs

Label « Finance Europe » lancé le 5 juin 2025 par 7 États membres de l'Union européenne

Investissement

Encourager l'investissement des entreprises

Intégration des marchés

Réduire la fragmentation et favoriser l'investissement transfrontière

Supervision et régulation

Renforcer la stabilité et protéger les investisseurs

L'Union de l'épargne et de l'investissement : focus « citoyens et épargne »

- « Les citoyens et l'épargne » : encourager la participation des clients particuliers aux marchés de capitaux. Principales propositions de la Commission européenne :
  - plan européen pour les comptes ou produits d'épargne européens
  - faire avancer la stratégie d'investissement de détail en la simplifiant
  - développer une stratégie d'éducation financière

- Un point d'attention pour les deux autorités : la simplification du parcours client tout en maintenant le bon niveau de protection du consommateur

  - En 2025, le Pôle commun soutiendra la feuille de route de la Commission européenne visant à simplifier les propositions issues des négociations entre le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne et à accroître l'efficacité des mesures

  - L'enjeu : faire converger les éléments de ce texte qui couvre des produits/ marchés très différents, afin de renforcer la confiance des clients particuliers dans l'investissement sur les marchés de capitaux

  - Consultation lancée le 21 mai 2025 par l'ESMA sur la simplification du parcours des investisseurs particuliers

Conclusion

- **Parmi les priorités du Pôle commun en 2025-2026**
  - Lutte contre les arnaques : favoriser la coordination institutionnelle
  - Travaux sur la commercialisation des supports d'épargne assurancielle ou d'investissement :
    - l'actualité continuera d'être très riche au plan européen
    - les sujets de commercialisation continuent de fleurir au plan national, alimentés par l'accroissement observé des montants d'épargne des particuliers